

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011**

Délibération  
n° 2011.09.118.B

**Nettoyage des  
colonnes enterrées et  
aériennes pour la  
collecte des déchets  
ménagers et la  
collecte sélective :  
appel d'offres ouvert**

**LE VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE à 17h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 septembre 2011**

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude BESSE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Jean-Claude BEAUCHAUD, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2011****DELIBERATION  
N° 2011.09.118.B**

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur :

**NETTOYAGE DES COLONNES ENTERREES ET AERIENNES POUR LA COLLECTE DES  
DECHETS MENAGERS ET LA COLLECTE SELECTIVE : APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le GrandAngoulême possède sur son territoire deux sortes de points d'apport volontaire : les colonnes aériennes pour le flux verre et les colonnes enterrées multiflux sur une zone d'habitations collectives dans les nouvelles résidences.

Actuellement, un parc de 250 colonnes aériennes est en service sur l'agglomération et un entretien annuel est à prévoir sur sa totalité. En 2012, une nouvelle étude d'implantation de colonnes aériennes sera menée sur les communes du GrandAngoulême.

Le GrandAngoulême poursuit également son programme de mise en place de colonnes enterrées. Aujourd'hui, 150 colonnes enterrées sont en service tous flux confondus.

En application de la « *convention pour l'équipement et la mise à disposition de colonnes enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers résiduels et à la collecte sélective* » fixant les obligations du GrandAngoulême pour l'entretien et le nettoyage des colonnes, il est nécessaire de passer un nouveau marché pour l'exécution de cette prestation. D'ici à la fin de l'année 2011, la mise en service des colonnes enterrées sera d'environ 200 colonnes.

Il est prévu de réaliser deux lavages par an pour les colonnes enterrées à ordures ménagères et un lavage par an pour les colonnes enterrées de la collecte sélective (flux emballages recyclables et verre).

Il convient donc de lancer une consultation afin d'avoir un prestataire pour le lavage des colonnes enterrées et aériennes. La satisfaction de ce besoin nécessite la passation d'un marché à bons de commande, sans minima et maxima, avec les estimations financières indiquées ci-dessous (estimations à partir d'une projection du marché en cours).

Année	Colonnes enterrées		Colonnes aériennes	Coût total estimatif en € par an TTC
	OM	TRI + VERRE	VERRE	
2012	35 000 €	17 500 €	17 500 €	70 000 €
2013	43 750 €	21 875 €	17 500 €	83 125 €
2014	54 688 €	27 344 €	17 500 €	99 532 €
2015	68 359 €	34 180 €	17 500 €	120 039 €

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission environnement-cadre de vie - construction du 19 septembre 2011,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionné ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

**DE PRECISER** que :

- la durée du marché est fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012,
- le marché pourra être renouvelé annuellement par reconduction expresse trois fois.

**D'IMPUTER** la dépense à l'article 6288 - rubrique 812 du budget principal et des budgets annexes concernés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>03 octobre 2011</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>03 octobre 2011</b>